



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2870
6 juillet 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2870e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 6 juillet 1989, à 16 h 25

Président : M. PEJIC

(Yougoslavie)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. DJOUDI
M. ALENCAR
Mme THOMSEN
M. DING Yuanhong
M. PEÑALOSA
M. PICKERING
M. HAGOSS
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY
M. JOSSE

M. BIRCH
M. BA

M. LOZINSKIY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. ANDREI ANDREYEVICH GROMYKO, ANCIEN PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES ET ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La présente séance du Conseil de sécurité a lieu à un moment de profonde tristesse en raison de la disparition de S. E. M. Andrei Gromyko, ancien Président du Presidium du Soviet suprême et ancien Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. Gromyko, qui fut le représentant de l'un des Etats Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, s'était totalement engagé à défendre les nobles causes de notre organisation mondiale. Son décès survenu dimanche dernier prive le monde de l'une de ses personnalités politiques éminentes, qui a laissé son empreinte sur les relations internationales et le développement pendant la période qui a suivi la seconde guerre mondiale.

Il a représenté son grand pays, l'Union soviétique, au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies en général, et a personnellement contribué aux efforts déployés par notre organisation mondiale dans la recherche de solutions pacifiques aux différends internationaux et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

On se souviendra à jamais de lui au sein de notre organisation en raison de ses qualités d'homme d'Etat, qui étaient bien connues de tous. Au nom du Conseil de sécurité, j'ai envoyé un télégramme au Gouvernement de l'Union soviétique pour présenter les sincères condoléances du Conseil au Gouvernement et au peuple de l'Union soviétique et exprimer toute notre sympathie à la famille du disparu.

J'invite les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession au poste si lourd de responsabilités de Président du Conseil pour le mois de juillet. C'est avec un sentiment de grande satisfaction que nous voyons occuper ce poste élevé par un représentant de la Yougoslavie, Etat socialiste qui participe activement au Mouvement des pays non alignés et avec lequel l'Union soviétique entretient des liens d'amitié qui ne cessent de se

M. Lozinskiy (URSS)

renforcer. Nous sommes convaincus que, grâce à votre sagesse et à votre riche expérience de diplomate, les tâches importantes qui incombent au Conseil seront menées à bien.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Pickering, des Etats-Unis d'Amérique, qui a assumé les fonctions de président du Conseil le mois dernier. Il a fait preuve à ce poste d'une grande compétence et de qualités remarquables de diplomate, qualités que tous les membres du Conseil avaient déjà, bien entendu, pu apprécier.

Au nom de la délégation soviétique, permettez-moi de vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, de nous avoir présenté les condoléances du Conseil à la suite du décès d'Andrei Andreyevich Gromyko, éminent homme d'Etat de l'Union soviétique. C'est en 1939, il y a 50 ans, que la carrière diplomatique d'Andrei Andreyevich Gromyko a commencé. Pendant la seconde guerre mondiale et immédiatement après la guerre, il a assumé les fonctions d'ambassadeur de l'Union soviétique aux Etats-Unis et, ensuite, au Royaume-Uni. Après avoir été Représentant permanent de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies, il est devenu Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique.

M. Lozinskiy (URSS)

De 1957 à 1985, Andrei Andreyevich Gromyko a été Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. En juillet 1985, il a été élu Président du Présidium suprême de l'Union soviétique, et il a occupé ce poste jusqu'au mois d'octobre 1988.

Voilà les principaux jalons de la remarquable carrière d'Andrei Gromyko.

Andrei Andreyevich Gromyko a participé aux travaux des Conférences de Yalta et de Postdam des dirigeants de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il a signé la Charte des Nations Unies en tant que représentant de l'Union soviétique aux Nations Unies.

Andrei Andreyevich Gromyko a dirigé la délégation de l'Union soviétique à de nombreuses sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et à d'autres conférences et négociations internationales. Il a apporté une contribution précieuse au développement de la coopération entre les Etats et au renforcement de la sécurité dans le monde.

Pendant les dernières années de sa vie, Andrei Andreyevich Gromyko a appuyé activement la perestroïka entamée dans la société socialiste, lui consacrant toute son expérience d'homme de paix et de politicien.

Monsieur le Président, la délégation soviétique transmettra les paroles de condoléances que vous venez de prononcer ici au Gouvernement soviétique et à la famille du défunt.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme c'est aujourd'hui la première séance du Conseil de sécurité au mois de juillet, je tiens tout d'abord à rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Thomas Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le dévouement avec lequel il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 1989. Je suis convaincu de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant notre admiration et notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Pickering pour le grand talent diplomatique et la courtoisie sans faille avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 30 JUIN 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20709)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre publiée sous la cote S/20711 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer aux débats sur la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

La demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle était approuvée, le Conseil inviterait l'Observateur permanent de la Palestine à participer non pas en vertu des articles 37 ou 39 mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme ceci est la première séance publique du Conseil au mois de juillet, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre profonde expérience

M. Pickering (Etats-Unis)

et vos talents diplomatiques feront de ce mois un mois fructueux et je tiens à vous assurer de tout notre appui et de toute notre coopération. Je tiens également à vous remercier des paroles aimables que vous venez de m'adresser.

Les Etats-Unis voteront contre la proposition dont est saisi le Conseil pour deux raisons.

Premièrement, nous pensons que le Conseil n'est pas saisi d'une demande de participation aux débats valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ne doit être autorisé à intervenir que si cette demande est présentée conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. A notre avis, il est injustifié et peu sage pour le Conseil de ne pas respecter sa pratique et ses règles.

En tant que membres du Conseil, nous devrions nous poser la question suivante : est-ce qu'une décision de ne pas respecter nos règles et procédures augmente ou diminue la capacité du Conseil de jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient? Ma délégation est fermement convaincue que cette décision diminue la capacité du Conseil de jouer un tel rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, la pratique établie de longue date veut que les observateurs ne puissent pas intervenir devant le Conseil de sécurité sur leur propre demande. Une demande doit être présentée au nom de l'observateur par un Etat Membre. Mon gouvernement ne voit aucune raison de ne pas respecter cette pratique.

Il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale n'ont pas force contraignante pour le Conseil de sécurité. Mais, de toute façon, il n'y a rien dans les résolutions récemment adoptées par l'Assemblée qui justifie un changement dans la pratique suivie par le Conseil de sécurité. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale, qui était destinée à modifier la désignation de la Mission de l'OLP, l'a fait

"sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies." (Résolution 43/177 de l'Assemblée générale, par. 3)

Cette résolution ne constitue pas la reconnaissance d'un Etat de Palestine quelconque; comme de nombreux autres Membres des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas cet Etat.

M. Pickering (Etats-Unis)

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique qui permettrait au Conseil de donner audience à des personnes parlant au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Pendant 40 ans, les Etats-Unis ont été favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Nous sommes opposés toutefois à des dérogations ad hoc à la procédure habituelle. Les Etats-Unis, en conséquence, s'opposent à ce que l'on octroie à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation aux débats du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous sommes prêts à écouter tous les points de vue, mais pas en violation des règles. Les Etats-Unis, notamment, ne souscrivent pas à la pratique récente du Conseil de sécurité qui semble chercher de façon sélective à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent parler au Conseil, en dérogeant au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique spéciale n'a pas de base juridique et qu'elle constitue un abus du règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée fassent l'objet d'un vote. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par l'Observateur permanent de la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le FRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. La demande est approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité est réuni en réponse à la demande contenue dans une lettre datée du 30 juin 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/20709), tendant à ce que le Conseil examine "la situation dans le territoire palestinien occupé, en particulier la déportation de civils palestiniens du territoire palestinien occupé".

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/20708, lettre datée du 29 juin 1989, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/20714, lettre datée du 5 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie et contenu dans le document S/20710.

Le représentant d'Israël a demandé à prendre la parole sur cette question. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je suis certain que votre immense expérience diplomatique s'avérera extrêmement précieuse pendant le mois en cours.

M. Bein (Israël)

Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Pickering et le remercier de la manière remarquable dont il a dirigé les débats du Conseil de sécurité pendant le mois dernier.

Bien que le Conseil se soit réuni pour examiner les efforts faits par Israël pour tenter de mettre fin à la violence, il n'a jamais lancé d'appel à la modération mutuelle, et encore moins condamné le recours à la violence par les extrémistes palestiniens. En s'efforçant constamment de blâmer Israël pour les mesures qu'il prend, tout en fermant les yeux sur les actes de violence intense et incessante qui nécessitent de telles mesures, le Conseil confond la cause et l'effet, ce qui peut être interprété comme légitimant la violence.

Qu'il me soit permis de souligner que lorsque nous parlons de la nécessité de prévenir les actes de violence, nous n'évoquons pas quelque idée ou concept abstrait n'ayant rien à voir avec la réalité. Nous parlons de la vie de citoyens israéliens - hommes, femmes et enfants.

Pas plus tard que ce matin même, en Israël, un acte de terrorisme a fait au moins 14 morts et 27 blessés parmi la population civile. Ces personnes voyageaient par autocar sur l'autoroute Tel-Aviv-Jérusalem lorsqu'un terroriste a fait basculer l'autocar du haut d'une falaise, à la suite de quoi le véhicule a entièrement brûlé.

Israël doit faire face à une violence continue et sans cesse croissante due aux actes de provocation délibérés commis par l'OLP pour saper l'initiative de paix d'Israël. Les troubles actuels sont attisés par des actes de violence qui ont abouti à la mort brutale de Juifs et d'Arabes.

Au cours des 18 derniers mois, 23 de nos soldats ont été tués en défendant les frontières d'Israël contre les 30 tentatives d'infiltration de l'OLP, tandis que 42 Israéliens au moins et plus de 60 Palestiniens ont été assassinés par des agents de l'OLP. Rien qu'au cours des trois dernières semaines, 18 Palestiniens ont été assassinés pour des raisons allant de querelles interfactions de l'OLP à l'intimidation de la population locale. Les déclarations quotidiennes émanant de l'OLP et de certains pays arabes et glorifiant la violence ne peuvent en aucune façon être considérées comme contribuant au retour à la normale. Cette situation est inacceptable.

Israël s'est engagé dans une politique à double voie dans sa recherche d'une solution politique. Tout en nous efforçant de promouvoir la paix et la compréhension, nous déclarons catégoriquement qu'il n'est absolument pas question

M. Bein (Israël)

que cela puisse se faire au prix de la légitimation de la violence. L'organisation d'élections libres dans les territoires est compromise à raison des actes de violence et d'intimidation commis par l'OLP. Des négociations pacifiques ne peuvent se dérouler sous la contrainte ou la menace de la violence.

Selon toutes les normes consacrées du droit international, Israël a la responsabilité indubitable d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les habitants. Israël agit dans le contexte de la primauté du droit. En tant que telles, toutes les mesures prises en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza sont soumises à l'examen strict de la Cour suprême israélienne.

Israël a agi avec la plus grande modération dans les limites du droit national et international. Qui plus est, nous avons décidé de ne pas recourir à la peine capitale envisagée expressément par la quatrième Convention de Genève. Israël préfère appliquer des mesures moins sévères, qui font partie du droit national applicable dans les territoires conformément à l'article 63 des Règles de La Haye. Cette législation nationale est en vigueur depuis l'époque de la domination des Britanniques et, plus tard, des Jordaniens sur ces territoires, législation qui autorise l'expulsion de certains individus qui représentent une menace grave et immédiate pour la sécurité et l'ordre public.

Israël considère l'expulsion comme la plus sévère des mesures, de sorte que la décision d'expulser certains agitateurs n'est pas prise arbitrairement ou à la légère. Au contraire, l'expulsion est utilisée de façon sélective et uniquement dans des cas extrêmes, afin d'endiguer la violence. En fait, même une fois emprisonnés, certains de ces individus continuent leurs activités de subversion et d'incitation à l'émeute et à la violence. Certains d'entre eux, qui avaient été condamnés pour terrorisme et obtenu une réduction de peine après avoir promis de cesser leurs activités subversives, ont repris ces activités aussitôt libérés. Tous ont participé à des activités allant du lancement de bombes incendiaires et de grenades à main à la pose d'engins explosifs, la possession d'armes, le barrage de routes et l'imposition d'un règne de terreur à la population locale. L'expulsion était par conséquent le seul moyen qui nous restait pour lutter contre ces activités.

M. Bein (Israël)

Chacune des personnes expulsées a pu exercer pleinement ses droits juridiques et saisir un comité consultatif et la Cour suprême. Ces longs débats judiciaires ont duré près d'un an.

Il va sans dire que s'il n'y avait eu ni provocations ni violence, les expulsions n'auraient pas été nécessaires. Du reste, le Ministre israélien de la défense a dit très clairement que si le calme revenait, on envisagerait de permettre le retour des personnes expulsées.

On ne peut manquer de voir la satisfaction sur le visage des représentants de certains pays. Une fois encore ils ont utilisé à leur avantage le règlement intérieur des Nations Unies pour faire convoquer le Conseil de sécurité et présenter un projet de résolution dirigé contre Israël. Une fois encore, ils ont manifesté leur solidarité obstructionniste sur un sujet concerté : Israël.

Ces quelques derniers mois, plusieurs événements politiques extrêmes ont interrompu brutalement le cours serein de l'histoire dans les Etats et les nations du monde. L'avenir et le bien-être d'une multitude d'êtres humains sont en cause. Des milliers de réfugiés cherchent un asile, errant de pays en pays. Et pendant ce temps-là, la routine habituelle reprend ses droits dans cette salle : le Conseil de sécurité est convoqué pour critiquer Israël, et Israël seulement.

Le Conseil de sécurité devrait tenir compte du contexte général dans lequel la violence se manifeste. S'il veut agir d'une manière constructive, il doit réclamer la cessation de tous les actes de violence et encourager le dialogue et la paix. Les projets de résolutions du genre de ceux dont nous sommes saisis et qui ne tiennent aucun compte du contexte général ne peuvent pas contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Comme je l'ai déjà dit, Israël a décidé de ne pas recourir à la peine de mort envisagée par la quatrième Convention de Genève, mais de se limiter à l'expulsion comme châtement suprême. Comment se fait-il qu'en étant plus clément et plus humain que ne le permet le droit international, il encourt les critiques du Conseil de sécurité? Est-ce logique? En outre, ceux qui sont à l'origine de cette séance ont, comme par le passé, profité du long processus juridique en Israël, qui comprend des pétitions et des appels devant la Cour suprême, pour convoquer à deux reprises le Conseil de sécurité : la première fois quand l'ordre d'expulsion a été décrété et la deuxième fois quand il a été exécuté. Y a-t-il un autre Etat au monde qui fasse l'objet d'un traitement aussi spécial, aussi intensif? Israël est-il devenu le bouc émissaire de la mauvaise conscience du monde?

M. Bein (Israël)

Au lieu de cela, le Conseil de sécurité devrait encourager un changement dans la situation actuelle et promouvoir le mouvement vers un avenir de non-violence et de paix. Méconnaître les actes de violence considérables et de grande ampleur auxquels Israël doit faire face ne peut que diminuer les chances de voir progresser le processus de paix.

En revanche, l'adoption d'une attitude impartiale devant la réalité des faits pourrait faire naître la compréhension et la tolérance si nécessaires pour arriver à une solution politique. Malheureusement, le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne fait naître ni l'un ni l'autre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que c'est bien le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité est convoqué aujourd'hui pour examiner le projet de résolution présenté par les membres non alignés à la suite de la décision prise la semaine dernière par le Gouvernement d'Israël de déporter huit Palestiniens au Liban. Les membres du Conseil savent parfaitement quelle est la position des Etats-Unis à l'égard de la question des expulsions. Nous sommes opposés aux déportations qui constituent une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. En outre, nous jugeons les expulsions inutiles pour maintenir l'ordre et nuisibles au processus de paix. Elles exacerbent les tensions au lieu de créer un climat politique propice à la réconciliation et à la négociation.

Nous avons à maintes reprises exposé clairement nos vues en la matière au Gouvernement d'Israël et nous avons déclaré publiquement notre ferme opposition aux expulsions passées aussi bien qu'à l'expulsion récente de huit civils palestiniens, question que le Conseil examine présentement.

De même, nous croyons qu'il est important que les membres du Conseil envisagent le problème dans sa juste perspective. Depuis de nombreuses années, Israël est confronté à une situation politique et de sécurité extrêmement difficile et complexe. Le soulèvement palestinien, qui a commencé en décembre 1987, représente un nouveau défi à la sécurité d'Israël.

M. Pickering (Etats-Unis)

Les Etats-Unis s'efforcent activement d'aider les parties à se rencontrer à la table des négociations, afin de sortir de la longue impasse entre Israël et les Palestiniens et d'arriver, à propos des territoires occupés, à des arrangements intérimaires et définitifs menant à une paix d'ensemble dans la région. Nous appuyons de tout coeur l'initiative du Gouvernement d'Israël visant l'organisation d'élections sur la Rive occidentale et à Gaza. C'est un premier pas et nous avons instamment prié tous les intéressés d'appuyer cet effort. La violence incessante dans les territoires montre combien il est urgent d'entamer le processus de négociation. Nous estimons qu'il n'y a pas de solution militaire au problème, mais uniquement une solution négociée obtenue grâce à des négociations directes entre les parties.

Nous jugeons infiniment regrettable la déportation, la semaine dernière par Israël, de huit autres Palestiniens, et nous appuyons l'appel lancé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui pour qu'Israël cesse les déportations.

Toutefois, nous ne pensons pas qu'en soulevant cette question maintenant et de cette manière au Conseil on contribue à relâcher les tensions et à rétablir le calme. Nous ne croyons pas non plus, malheureusement, qu'une résolution fera cesser les expulsions, auxquelles nous continuons de nous opposer. Ce n'est pas par d'autres expulsions ni par d'autres résolutions de ce genre que nous favoriserons les efforts que nous sommes tous tenus de faire pour amener les parties à la table des négociations. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Je tiens à ajouter officiellement, et nous l'avons dit dans le passé, que nous sommes opposés aux expressions :

"territoires palestiniens occupés" (S/20710, troisième alinéa du préambule et paragraphe 2)

et

"territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi qu'aux autres territoires arabes occupés" (ibid., par. 3)

Pour nous, ces expressions décrivent démographiquement les territoires et se limitent aux territoires occupés depuis 1967. Nous ne pouvons pas préjuger leur statut, qui ne peut être résolu que par les négociations. Nous sommes convaincus que Jérusalem doit rester non divisée et que son statut définitif doit être décidé par la négociation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 636 (1989).

Le représentant de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec joie que nous félicitons un camarade du Mouvement des pays non alignés, un représentant des fondateurs de ce mouvement. Les aspirations de tous les mouvements de libération et de tous les peuples épris de paix sont exprimées dans les prises de positions et les principes de ce mouvement, et nous sommes très heureux de vous voir présider nos délibérations aujourd'hui.

En ce qui vous concerne, personnellement, nous n'avons pas grand-chose à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet de votre prudence et de votre sagesse, et de la façon dont vous dirigez un Conseil et une séance aux incidences politiques si importantes. Nous sommes fiers de vous rappeler, au nom de notre peuple, les rapports amicaux, fraternels et de camaraderie qui existent entre nos deux Etats.

Nous tenons également à rappeler la diligence dont a fait preuve dans sa lourde tâche votre prédécesseur, le représentant des Etats-Unis, qui a fait tout son possible pour que le Conseil adopte des mesures positives. Il n'a malheureusement pas réussi, mais nous espérons qu'éventuellement le représentant des Etats-Unis s'associera aux représentants des autres peuples épris de paix.

Je voudrais ajouter quelque chose qui peut sembler hors de propos à ce stade. Le Conseil a dû reporter de quelques jours sa séance, en raison du 4 juillet, Fête de l'indépendance. Dans le document sur l'indépendance, je lis que c'est le peuple qui a déclaré son indépendance et qui a pris unilatéralement des mesures; il n'a

M. Terzi (Palestine)

pas eu besoin d'être appuyé par qui que ce soit pour déclarer son indépendance et reconnaître son propre Etat. L'indépendance d'un peuple résulte d'une mesure qui est prise unilatéralement par le peuple même.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général, qui dès le 29 juin, a exprimé sa consternation devant l'expulsion par Israël de huit Palestiniens du territoire occupé de Palestine.

Par votre entremise, Monsieur le Président, nous remercions les membres du Conseil - bien que l'un d'entre eux ait choisi de prendre une position différente, il a néanmoins permis l'adoption de la résolution - d'avoir réaffirmé leur ferme conviction que les dispositions d'une convention internationale - la quatrième Convention de Genève - doivent être respectées. Nous espérons qu'ils prendront d'autres mesures pour faire en sorte que les dispositions de la quatrième Convention de Genève soient respectées, que les civils palestiniens puissent retourner en sécurité et immédiatement dans leurs foyers, et qu'il n'y ait plus d'autres déportations de la part d'Israël.

Il faut reconnaître qu'Israël est le seul membre de cette organisation qui, en raison de son comportement dans les territoires arabes occupés, tombe sous le coup des dispositions de la quatrième Convention de Genève. Nous estimons qu'il est opportun à ce stade, alors que le Conseil ne traite que d'une violation, de rappeler à Israël qu'en tant que puissance occupante il doit respecter scrupuleusement ces dispositions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Palestine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.